

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2019

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : SIFUREP – communication du rapport d'activité 2018**

Rapporteur : Roselyne Holuigue-Lerouge

La ville de Sceaux est membre du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) depuis le 8 décembre 2011.

L'adhésion au syndicat permet à la Ville d'obtenir conseil et assistance juridique en matière funéraire. Ainsi, en 2018, afin de trouver des solutions lors de situations complexes, le syndicat a été sollicité à plusieurs reprises par les services de la Ville, notamment pour l'application de la loi concernant le constat du décès et transport de corps avant mise en bière (article 81 du code civil) ainsi que pour l'adaptation du règlement du cimetière de la Ville.

Les usagers bénéficient quant à eux, dans le cadre du contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres, d'un accès aux prestations obsèques à un tarif négocié par le SIFUREP.

En effet, un prix négocié est appliqué lorsque le décès et l'inhumation d'une personne ont lieu dans une commune adhérente au syndicat. En outre, la gratuité du service est accordée pour des obsèques d'enfants de moins de un an et des conditions financières particulières existent pour l'organisation d'obsèques de jeunes de moins de seize ans.

De plus, cette adhésion permet la gratuité des obsèques lorsque des personnes sont dépourvues de ressources suffisantes.

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale, adressés aux maires de chaque commune membre, doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Dans ce cadre, le rapport pour l'exercice 2018 sur les activités du SIFUREP est accessible sur le site internet [www.sifurep.fr](http://www.sifurep.fr) . Il pourra être fourni sur demande.

Son annexe présentant les points de repères de l'activité du SIFUREP pour 2018 est jointe à la présente note.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication qui lui a été faite de ces documents.